



CA_DEL241001_3

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024

Convocation : 26/09/2024

Affichage liste délibérations : 03/10/2024

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Eliane RENARD

ABSENTS

Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

CONVENTION UNIQUE PLURIANNUELLE CDG 69

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le Centre de Gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon, le CDG 69, propose un certain nombre de prestations qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement d'une convention ponctuelle pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG 69 tout au long de l'année, à savoir les missions suivantes :

- Médecine professionnelle et préventive ;

- Médecine statutaire et de contrôle (réservée aux employeurs > 50 agents*);
- Inspection hygiène et sécurité ;
- Assistance sociale du personnel (réservée aux employeurs > 50 agents*);
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes ;
- Conseil en droit des collectivités ;
- Archivage pluriannuel
- Intérim.

* Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG 69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois. La collectivité a validé l'adhésion à cette convention par délibération n°353 du 5 octobre 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ses missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistance sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé ;
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage dans les collectivités inspectées ;
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le C.C.A.S bénéficie actuellement des missions suivantes (avec détail de la tarification appliquée) :

Missions	Tarification
Médecine professionnelle et préventive	87 € par agent (880 € en 2023)
Inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation – pas de surcoût



Retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Entre 40 € et 60 € par dossier traité
Intérim	Rémunération de l'agent recruté + 6,5 % du salaire brut correspondant au frais de gestion du CDG 69

Le C.C.A.S souhaite poursuivre la collaboration avec le CDG 69 pour l'ensemble de ces prestations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE BÉNÉFICIER** des missions de la convention unique proposées par le CDG 69 et mentionnées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant, à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget du C.C.A.S, chapitres 011 et 012.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ANNEXE 1 – Choix des missions réalisées par le cdg69

Merci de cocher la ou les missions choisies

Collectivité : CCAS DE GIVORS

- Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents
- Mission de médecine statutaire et de contrôle (**réservée aux employeurs > 50 agents***) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics
- Mission d'assistance sociale (**réservée aux employeurs > 50 agents***) : mise à disposition d'assistants sociaux chargés de l'assistance sociale du personnel
- Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (**réservée aux collectivités affiliées au cdg69**) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics

* Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte

À

Le

Le Président

Mohamed BOUDJELLABA

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 2 juillet 2024

Le Président,

Philippe LOCATELLI



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20241001-CA_DEL241001_3-DE